Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [x] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| 10X | | 14X | | 18X | | 22X | | 26X | | 30X | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | 12X | | 16X | | 20X | | 24X | | 28X | | 32X |

3

LE

# JUBILÉ DE 1913

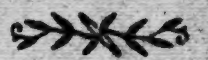
A L'USAGE DU CLERGÉ, DES COMMUNAUTÉS

ET DES FIDÈLES

Du Canada et des Etats-Unis

PAR

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS



MONTRÉAL

En vente chez les libraires catholiques
du Canada et des États-Unis

# LE

# JUBILÉ DE 1913

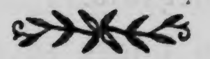
A L'USAGE DU CLERGÉ, DES COMMUNAUTÉS

ET DES FIDÈLES

Du Canada et des Etats-Unis

PAR

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS



MONTRÉAL

En vente chez les libraires catholiques
du Canada et des États-Unis

*Nihil obstat :*

CAROLUS LECOQ,

*Librorum censor.*

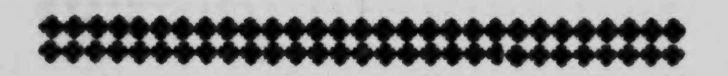
Marianopoli, die 5 julii 1913.

---

*Permis d'imprimer :*

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Montréal, 6 juillet 1913.



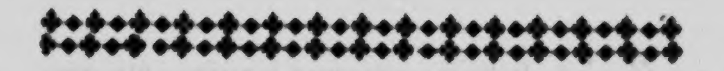
## PREFACE

La brochure " Le Jubilé de 1904 " a reçu un si grand accueil qu'il a paru opportun de la rééditer, avec les changements nécessaires, pour le jubilé de 1913.

Toutefois l'augmentation continue qu'ont subies toutes choses, particulièrement les frais d'impression, depuis cette époque, obligeait ou à en élever le prix de vente de 5 à 10 sous, ou à en réduire considérablement le texte. Pour atteindre un plus grand nombre, surtout les déshérités de la fortune, on a pensé préférable de condenser la matière en un moindre nombre de pages. On a dû, à cette fin, sacrifier quelques considérations générales au début, et diminuer le nombre de prières offertes dans l'appendice, afin de maintenir

l'ancien prix. Mais on a donné, d'une manière aussi complète que claire, l'explication des cinq conditions exigées pour le gain de l'indulgence du jubilé, de même que des divers privilèges dont peuvent jouir les fidèles à l'occasion de ce jubilé. On s'est efforcé de prévoir tous les doutes possibles et toutes les diverses circonstances dans lesquelles on peut se trouver, afin de donner dans chaque cas, une direction précise (1).

(1) On a écarté avec soin toute discussion du texte du bref et évité de mentionner une opinion ou une probabilité pour n'indiquer qu'une pratique sûre. C'est une brochure de vulgarisation non une étude de professeur.



# Le Jubilé de 1913

## CHAPITRE I

### Définition et espèces de jubilé

**1.** Le jubilé est une indulgence plénière solennelle et transitoire accordée par le pape, à l'univers catholique (rarement à une nation seule), avec des privilèges spéciaux. Par rapport à l'époque à laquelle il est accordé, le jubilé est ordinaire ou extraordinaire.

**2.** Le jubilé *ordinaire* est celui qui est accordé à Rome tous les vingt-cinq ans et dure une année entière. Le dernier a été celui de 1900; il se répétera en 1925. L'année suivante il est étendu au reste de l'univers catholique. C'est celui que nous avons gagné en 1901 et qui reviendra pour nous en 1926.

3. Le jubilé *extraordinaire* ou *mineur* est accordé accidentellement, ou à l'avènement d'un pape (1904), ou dans un pressant besoin de grâces (1881 et 1886), ou en action de grâces, comme celui de 1913.

Au point de vue de l'indulgence, le jubilé ne diffère pas *essentiellement* des autres indulgences plénières ([2]), mais seulement par sa solennité et les faveurs spéciales qu'il comporte.

## CHAPITRE II

### Précieux effets du jubilé

4. Le jubilé est d'abord la plus grande et la plus solennelle des indulgences plénières. Notre Saint-Père le Pape, à la suite d'autres papes, l'appelle indulgence " très plénière de tous les péchés ". C'est donc une amnistie divine

---

(2) On trouvera une connaissance élémentaire des indulgences dans les *Notions partiques sur les indulgences et Calendrier perpétuel d'indulgences plénières*, en vente chez les libraires de Montréal (25 sous, 27 sous par la poste), au profit des religieuses du Bon-Pasteur.

complète, un pardon entier de tous les châtiments dus à la justice de Dieu. Oh ! quelle grâce immense quand on la comprend bien. Souvenons-nous que l'Eglise, dans les premiers siècles du christianisme, imposait, pour un seul péché mortel, des mois et des années de pénitences publiques, de jeûnes au pain et à l'eau. Et encore ces pénitences sont peu de chose en comparaison des grandes souffrances qui sont réservées, dans le purgatoire, à ceux qui ne les auraient pas accomplies fidèlement. Eh bien, ces terribles dettes que nous avons contractées par des péchés sans cesse renouvelés, peuvent être facilement acquittées par l'indulgence du jubilé.

5. Mais pour obtenir cette complète rémission des peines temporelles, il faut nécessairement avoir un grand regret du péché lui-même, le confesser avec sincérité, être bien décidé à en éviter avec plus de courage toute occasion prochaine, ce qui exige un amour réel du bon Dieu. Or, c'est au jubilé qu'il faut attribuer ce précieux résultat. Il devient ainsi le grand pardon de Dieu

offert à tous les pécheurs et pour tous les péchés. C'est pour cela que le pape accorde en ce temps des pouvoirs extraordinaires (chapitre V) aux confesseurs pour pardonner les péchés les plus énormes et dont le pardon est *réservé,* en temps ordinaire, soit à lui-même, soit aux évêques.

**6.** Enfin tous les actes de vertu qu'on produit pour recevoir avec plus de ferveur les sacrements de pénitence et d'eucharistie, pour assister à des instructions destinées à produire dans les âmes de fortes convictions (3), les réso-

---

(3) Ces *convictions* doivent se rapporter surtout aux points suivants :

1o Qu'il n'y a en ce monde, qu'*un mal,* à proprement parler. Ce n'est ni la pauvreté, ni la maladie, mais *le péché,* parce qu'il nous fait tomber dans la disgrâce de Dieu.

2o Qu'il n'y a qu'*un bien,* à proprement parler, digne de ce nom, et qui mérite toute notre estime. Ce ne sont ni les richesses, ni les faveurs du monde, mais *la grâce de Dieu,* parce que sans elle tout le reste n'est rien.

3o Qu'après que Dieu nous a pardonné nos fautes, il nous reste *à en faire pénitence,* une pénitence porportionnée à ces fautes, et que, si nous n'en faisons pas la pénitence en cette vie, il

lutions énergiques que l'on prend pour mieux servir Dieu ([4]), ne procurent-ils pas à Dieu une gloire plus grande qui attire sur les fidèles une pluie bienfaisante de grâces et de faveurs divines? N'est-ce pas vraiment *le temps favorable au salut,* comme dit saint Paul (Epître 2e aux Corinthiens, ch. VI, v. 2)?

---

nous faudra la faire dans l'autre, où les peines sont extrêmes.

4o Qu'ayant reçu de son divin Fondateur le pouvoir de remettre, non seulement les péchés, mais encore *les peines dues à ces péchés,* l'Eglise use de ce pouvoir, quand elle ouvre à ses enfants ses trésors, et qu'elle leur accorde un jubilé ou remise complète des peines dues à leurs péchés, moyennant quelques pénitences légères.

5o Enfin, qu'après que nous avons obtenu cette insigne faveur, nous devons faire tout notre possible pour *nous conserver dans la grâce de Dieu,* et dès lors que nous devons *éviter avec le plus grand soin le péché* qui nous la ferait perdre de nouveau.

*Tels sont quelques-uns des précieux enseignements du jubilé; à nous de les méditer et d'en faire notre profit.*

(4) Ces résolutions peuvent être les suivantes:

1o De remplir avec plus de fidélité nos devoirs religieux, comme sont: la prière quotidienne (de préférence en famille), l'assistance à la sainte messe le dimanche, la fréquentation des sacrements.

7. Comme ce tribut de gloire n'est pas offert par quelques fidèles isolés, mais s'élève de tout l'univers en même temps, il s'ensuit que Dieu répand en retour avec abondance ses plus grandes miséricordes sur les familles, les diocèses, les pays entiers, comme sur les individus. Aussi un évêque distingué de France, disait-il, en semblable circons-

---

2o D'éviter avec plus de soin les mauvaises paroles, lectures et fréquentations.

3o D'avoir plus de zèle pour nous corriger des mauvaises habitudes et résister aux mauvaises inclinations.

4o D'être plus en garde contre les faux plaisirs du monde et les occasions de péché, comme l'oisiveté, les théâtres, les voyages de plaisir le dimanche, etc.

5o De montrer plus de courage pour empêcher les divisions, et détourner les autres du jeu, de l'ivrognerie, ou du libertinage..

6o De contribuer davantage aux bonnes oeuvres, comme : la conversion des pécheurs, le soulagement des âmes du purgatoire, l'assistance des pauvres, les oeuvres de charité entreprises par les communautés, les collectes demandées par l'évêque, etc.

7o De ne pas différer davantage de faire partie de quelques pieuses associations qui sont à la fois une sauvegarde et un soutien, telles que : les congrégations de la très sainte Vierge, du Saint-Rosaire, du Mont-Carmel,, de la Ligue du Sacré-Coeur, etc.

tance, à ses diocésains qu' " un jubilé " est une assurance contre de nouveaux " désastres, une garantie contre de nou- " velles catastrophes, puisque c'est une " immense satisfaction offerte à cette " justice suprême qui nous châtie par " des fléaux temporels. "

## CHAPITRE III

### Concession du jubilé de 1913

**8**. Ce jubilé a été accordé à l'occasion du XVIe centenaire de l'édit de Milan, Italie, (13 juin 313), par lequel l'empereur Constantin le Grand, ~~époux~~ fils de sainte Hélène, reconnut officiellement la religion chrétienne, persécutée depuis trois siècles.

**9**. Il a lieu en même temps à Rome et dans tout l'univers. Commencé le

---

8o Enfin de communier plus souvent et plus pieusement.

*C'est en mettant ces résolutions en pratique que nous reconnaîtrons sûrement que nous regrettons nos péchés et que nous avons la ferme détermination de mener désormais une vie vraiment chrétienne.*

dimanche de Quasimodo (30 mars), il durera jusqu'au soir de la fête de l'Immaculée-Conception (8 décembre 1913).

**10**. La lettre du pape ne permet de gagner l'indulgence du jubilé qu'une fois. Chacun est libre de garder cette indulgence pour soi ou de l'appliquer aux âmes du purgatoire, ou à une âme déterminée. Les fidèles qui ont fait l' " acte héroïque " ou " cession " de leurs suffrages et de la valeur satisfactoire de leurs oeuvres aux âmes du purgatoire, doivent abandonner cette indulgence comme les autres à ces chers défunts (5).

**11**. Le gain des indulgences supprimé pendant les jubilés ordinaires (en 1901) est maintenu pendant celui-ci.

## CHAPITRE IV

### Oeuvres prescrites pour le jubilé

**12**. Les oeuvres exigées par le pape

---

(5) L'opuscule annoncé dans la note (2) fait connaître à la page 130, cette excellente pratique de charité.

pour le gain de ce jubilé sont au nombre de cinq : des *visites* accompagnées de *prières* à ses intentions, une *aumône*, la *confession* et la *communion*.

## ARTICLE I

### Observations générales

**13**. 1) On ne peut gagner aucune indulgence, sans en avoir l'*intention*. Il faut donc accomplir chacune des conditions ou oeuvres du jubilé *en vue de gagner le jubilé.* Il n'est pas nécessaire d'y penser au moment même d'accomplir une condition ; il suffit d'avoir offert chacune d'elles précédemment, ou toutes d'un coup, en accomplissant la première.

**14**. 2) L'*état de grâce* est requis pour gagner une indulgence. Toutefois comme l'indulgence ne se gagne que lorsque toutes les conditions sont remplies, il suffit d'être en état de grâce au moment d'accomplir la dernière condition. Toutefois on comprendra qu'il est bien préférable d'être dans l'amitié de Dieu pour chacune d'elles et qu'on

ferait mieux de se confesser dès le début, comme aussi de répéter sa confession chaque fois qu'on retombe dans le péché, ce qui est un excellent moyen de se corriger et de se sanctifier.

Si l'on avait accompli la dernière oeuvre en péché mortel, on n'aurait pas gagné le jubilé et il faudrait se confesser de nouveau et réitérer l'oeuvre qu'on aurait accomplie la dernière.

On n'est pas obligé de se confesser de nouveau pour un péché mortel oublié, il faudra cependant, comme toujours, l'accuser dans la confession qui suit immédiatement.

**15.** 3) Il faut accomplir avec *exactitude* chacune des conditions exigées par le pape. à moins d'avoir obtenu quelque dispense (No 62) ou commutation. L'erreur involontaire, l'ignorance, la bonne foi ne peuvent suppléer.

**16.** 4) Il faut avoir soin d'observer toutes ces conditions dans le *temps fixé,* sans le dépasser, à moins qu'il n'ait été prorogé par le pape (No 60) ou par le confesseur (No 61).

**17.** 5) Les conditions exigées doi-

vent être *surérogatoires*, c'est-à-dire libres et non imposées par l'Eglise à d'autres titres. Toutefois celles qui sont déjà imposées par une règle de communauté (comme certaines visites à la chapelle) peuvent compter, parce qu'elles n'obligent pas sous peine de péché.

**18.** 6) On est libre de suivre, dans l'accomplissement des conditions, *l'ordre* que l'on préfère. On pourra utilement commencer par la confession, si l'on ne se confesse pas souvent, faire ensuite la sainte communion, puis les diverses visites; enfin donner l'aumône exigée. Il serait préférable que l'on communiât chacun des jours où l'on accomplit quelques conditions, comme les visites, si on les fait en divers jours.

## ARTICLE II

### Etude de chaque condition

**19.** Voici la partie la plus importante de ce manuel. Il sera utile au plus grand nombre de la lire plusieurs fois.

## 1o VISITE

### Ce qu'est cette visite

**20.** 1) ENTRÉE. *a*) Le *trajet* qu'on fait (en voiture, en tramway, etc.), pour se rendre à l'église, doit être pieux, au moins dans sa dernière partie. Il faut donc, si l'on a dû s'arrêter en chemin (pour faire une emplette, visiter un ami, parler d'une affaire importante), se recueillir avant d'entrer à l'église; il est préférable, pour cette raison, de s'arrêter plutôt en retournant.

*b*) Il faut faire la visite *dans l'église,* non dans la sacristie si elle constitue un édifice séparé; mais on peut faire la visite dans la sacristie lorsqu'elle est située dans les murs de l'église, comme à la cathédrale de Montréal.

Les religieuses qui obtiendront commutation de la visite de l'église désignée en celle de la *chapelle,* ne se contenteront pas d'aller dans une pièce contiguë à la chapelle, où elles assistent peut-être à la messe (à moins que le confesseur ne leur ait permis de s'y tenir), mais entreront dans

la chapelle (ou dans le choeur de la communauté). Le choeur des religieuses est pour elles leur véritable chapelle et elles ne sont pas tenues d'aller dans la partie de la chapelle réservée aux fidèles.

*c*) Il faut, avant d'entrer dans l'église, avoir l'*intention* de faire cette visite pour le jubilé (No 13). Si l'on n'y avait pensé qu'après être entré, il faudrait en sortir pour rentrer avec cette intention. L'entrée à l'église pour entendre la messe un dimanche ou une fête d'obligation ne suffirait que si l'on se rendait à l'église plus tôt pour faire sa visite avant la messe, ou si l'on récitait les prières de la visite après la messe (mais non pendant la messe d'obligation).

L'assistance à un autre office (vêpres, sermon, salut), ou à une messe non obligatoire (même le dimanche) peut compter pour une visite, si l'on a eu cette intention avant d'entrer et si l'on y récite les prières exigées pendant cette visite.

**21.** 2) Mais c'est surtout le SÉJOUR à l'église qui doit être fait avec piété;

l'entrée dans une église pour en remarquer les beautés ne suffit pas. La *durée* de la visite est laissée à la piété de chacun. Un séjour prolongé ne peut compter pour deux visites.

**22.** 3) La SORTIE à la suite d'une visite doit être *réelle*. Lorsqu'on en fait deux consécutives, il ne suffit pas de sortir dans un tambour ou un passage intérieur (à moins que formé par une véritable muraille, celui-ci ne soit en dehors de l'église), mais il faut sortir dans un tambour ou un passage tout à fait extérieur (en dehors des murs de l'église ou de la chapelle) et y rentrer.

Dans les communautés les limites du choeur des religieuses sont celles de la chapelle.

### Eglise à visiter

**23.** Cette visite est l'*oeuvre principale* du jubilé, les autres ne sont que des *conditions* pour gagner l'indulgence attachée à cette visite. Cette église est l'église *cathédrale*, dans les villes épiscopales et leurs faubourgs qui ne

forment qu'un seul lieu. C'est l'église paroissiale dans les lieux où elle est seule. Dans les lieux où il n'y a qu'une église, c'est elle qu'il faut visiter six fois. Dans les lieux où il en a plusieurs, l'évêque en désigne deux (s'il n'y en a pas trois) qu'on doit visiter trois fois, ou trois (quand même il y en a plus de trois) qu'on visite deux fois, comme à Rome. Dans les diocèses où l'évêque a cru devoir en désigner plus de trois par localité, on pourra les visiter, à moins qu'une décision n'en dispose autrement.

Le *lieu* ou la localité n'est pas toujours une paroisse ou une municipalité. Une paroisse peut se composer de deux lieux différents (comme celle de Saint-Joseph de Chambly qui, jusqu'en 1911, comprenait les deux villages ou localités de Chambly-Bassin et de Chambly-Canton). D'autre part, une seule ville, avec ses faubours, ne forme qu'une localité, quoiqu'elle renferme plusieurs paroisses. La banlieue ne fait pas partie de la ville, mais forme un lieu différent. Mais telle banlieue qui, aux jubilés de 1901 et 1904 formait une localité distincte de la ville voisine, peut, en 1913, se confondre avec la localité urbaine.

**24.** Si l'on doit visiter les églises désignées dans le lieu, on n'est pas tenu de visiter celles de son *domicile.* On peut faire ces visites pendant un séjour dans une localité étrangère, ou pendant un pèlerinage, selon sa piété, pourvu qu'on visite les églises désignées pour ce même lieu.

**Nombre de visites**

**25.** Le pape ne demande que six visites. Les personnes incapables de les faire doivent en obtenir commutation (No 73). Dans le doute si l'on a fait la sixième, on doit la faire par prudence, pour ne pas perdre le jubilé (No 15). On est libre de faire ces six visites isolément ou par groupes de parents, d'amis, de congréganistes (en procession ou non).

**26.** On peut faire ces six visites ou le même jour, ou en deux jours (s'il y a trois églises désignées), ou en trois jours (s'il y en a deux), ou, dans tous les cas, en six jours différents. Ces jours peuvent être consécutifs ou sé-

parés même considérablement. Il est préférable de communier en ces jours afin de faire ces visites avec plus de piété. On peut les faire ou le matin après sa communion, ou dans la soirée.

**27**. On ne peut profiter d'une visite du jubilé pour gagner en même temps une indulgence plénière qui exige une visite (No 17), mais on peut bien gagner, dans ces visites, les indulgences partielles attachées à de pieuses prières qui n'exigent pas de visite.

### 2o PRIERE

**28**. Dans chacune de ces six visites du jubilé, on doit, dit le pape, faire quelques prières " selon nos intentions, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Saint-Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, la paix et l'union de tout le peuple fidèle ".

**29**. 1) On ne peut obtenir de dispense de ces prières. Mais une personne

mourante incapable de les faire en recevrait commutation par exemple en six courtes invocations, en même temps que la commutation de ses visites (No 73).

**30.** 2) Il n'est pas nécessaire de penser à toutes ces intentions au moment de faire cette prière; il suffit de prier en vue du jubilé.

**31.** 3) Ces prières sont laissées au choix de chacun. La récitation de 5 *Pater* et 5 *Ave* ou d'autres d'égale, ou même de moindre longueur, suffisent. Si l'on fait plusieurs visites consécutives, on peut abréger ces prières pour éviter l'ennui, ou les varier pour éviter la monotonie. La ferveur est plus importante que la durée. On se servira utilement des diverses prières ajoutées à la fin de cette brochure.

On ne peut, à la place des *Pater* et *Ave* d'usage, réciter des *prières enrichies d'indulgence* (à moins de renoncer d'avance à ces indulgences), comme une dizaine de chapelet des croisiers, ou des litanies, etc., (No 17). Mais on peut bien, après avoir récité les prières suffisantes pour le gain

du jubilé (ou mieux avant pour exciter sa piété), réciter d'autres prières qui permettent de gagner quelque indulgence, pendant cette visite, aussi bien que dans toute autre.

**32.** 4) Il est évident qu'il faut faire ces prières avec *attention* et ferveur ; des distractions volontaires (en soi ou dans la cause) pendant un temps notable obligeraient à les répéter; dans le doute, si l'on a eu une attention suffisante, il sera prudent de les recommencer ou de les prolonger (No 15).

**33.** 5) Il ne suffit pas de prier de coeur, il faut encore prier *vocalement* (de bouche), il n'y a d'exception que pour les sourds-muets, qui ne peuvent pas articuler (No 72).

**34.** 6) On est libre de prier *seul* ou *alternativement* avec d'autres, lorsque les prières se prêtent à cette pratique comme les *Pater, Ave,* ou les litanies. Mais on ne peut pas réciter avec d'autres des prières auxquelles on ne répond que " Ainsi soit-il ", comme le " Souvenez-vous ".

**35.** 7) Enfin on peut réciter ces

prières en toute *posture* convenable (assis, debout ou à genoux ou même couché dans le cas de maladie) ; mais chacun (à moins d'empêchement) préférera la posture la plus humiliante, et partant la plus méritoire, qui est d'être à genoux.

### 3o AUMONE

**36.** Le bref du jubilé de 1913 ne prescrit pas de jeûne, mais demande des fidèles qu' " ils fassent quelque aumône selon leurs moyens, soit aux pauvres, soit, s'ils le préfèrent, en faveur d'oeuvres pies. "

**37.** 1) L'aumône est exigée de tous et aussi nécessaire que les autres conditions, à moins de commutation (No 71).

**38.** 2) *a*) Sa matière ordinaire est l'argent, mais ce peut être aussi de la nourriture, des vêtements, du combustible, le prix du loyer, ou la remise d'une dette, pourvu que le locataire ou le débiteur en soit informé et accepte (avant la fin du temps du jubilé) ;

*b*) une aumône spirituelle ne suffit pas; *c*) une restitution nécessaire ne peut la remplacer.

**39.** 3) *a*) Le riche doit donner plus que celui qui n'a que de l'aisance et celui-ci plus que le pauvre. Si l'on tient compte des dépenses extraordinaires que l'on fait pendant cette époque du jubilé, il est prudent aussi de tenir compte du grand nombre des dépenses futiles ou de luxe qu'on fera peut-être pendant la même période, pour déterminer la somme qu'on doit donner " selon ses moyens "; *b*) Ceux qui ont fait voeu de pauvreté ne feront que l'aumône du pauvre (quoique la communauté ou les parents soient riches); ils peuvent aussi recevoir de la famille (avec permission) la matière de l'aumône qu'il remettront à la communauté qui veut la faire pour tous ses membres; *c*) Le père de famille ferait mieux de décider tout d'abord quelle somme il peut donner pour chaque enfant, car en fixant une somme totale il peut être exposé à ne pas faire une aumône suffisante pour

chacun; *d*) Les mendiants, qui épargnent plus qu'un journalier endetté et chargé d'une nombreuse famille, ne sont pas les plus pauvres; *e*) Dans les diocèses où l'ordinaire demande qu'on destine cette aumône aux oeuvres diocésaines, on acquerra plus de mérite en se conformant à ce désir.

**40.** 4) Ceux qui le pourront, préféreront faire leur aumône personnellement (mais non à eux-mêmes, fussent-ils très pauvres); les autres la feront par intermédiaire (s'assurant bien qu'elle n'est pas omise); *a*) il serait avantageux que la femme et chaque enfant reçussent de l'époux et du père sa propre aumône et la fît personnellement. Mais si un seul la fait, il devra auparavant informer chacun qui acceptera cette intervention sans quoi l'aumône ne lui serait pas imputable et lui ferait perdre son jubilé ; *b*) Dans les communautés, le supérieur informe la communauté réunie et chacun accepte intérieurement l'intermédiaire; *c*) Le supérieur de communauté ferait mieux de décider tout d'abord quelle somme

il peut donner pour chaque membre, car en fixant une somme totale, il peut être exposé à ne pas faire une aumône suffisante pour chacun; *d*) Il est préférable que cette aumône soit faite dans chaque maison plutôt que dans chaque province religieuse; *e*) Si le supérieur ne veut pas faire une aumône pour chacun de ses sujets, ces derniers en obtiendront commutation du confesseur (No 71).

### 4o CONFESSION

**41.** Le pape exige qu'on se confesse exprès pour le gain du jubilé.

**42.** 1) Il faut *nécessairement se confesser* pour le jubilé. On ne peut se prévaloir de l'indult diocésain, qui permet de se confesser habituellement tous les 7 jours, ou tous les 14 jours, et de gagner quand même toutes les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. On ne peut profiter davantage de la permission accordée par le confesseur, de communier pendant un temps indéfini sans se confesser. Si l'on n'a pas de faute qui exige ou per-

mette l'absolution, on n'est pas tenu de la recevoir, mais dans ce cas, il y aurait avantage à préparer une revue, au moins de l'année, afin de recevoir l'absolution avec plus de fruit.

**43**. 2) Cette confession doit être sacramentelle et *valide*. Une confession sacrilège devrait être reprise.

**44**. 3) Elle doit être *spéciale* pour le jubilé. Il ne faut pas faire compter pour le jubilé une confession faite pour gagner l'indulgence des quarante-heures, d'une fête, du mois du rosaire, ou des défunts, etc. (No 17).

Mais on peut sans doute après cette confession spéciale du jubilé, communier sans se confesser de nouveau (si l'on a ce droit) pour gagner de telles indulgences.

**45**. 4) Cette confession peut se faire *en tout lieu*, dans une autre paroisse, ou dans un diocèse étranger, ou à la maison. Il est préférable qu'elle soit faite la veille ou le jour même de la communion du jubilé.

**46**. 5) La confession faite à l'*article de la mort* peut compter pour le jubilé.

Si l'on retombe dans le péché mortel avant d'avoir accompli toutes les conditions du jubilé (ne serait-ce que l'aumône), il faut se confesser de nouveau afin de faire la dernière oeuvre en état de grâce. On n'est pas tenu cependant de communier ni de répéter les visites ou l'aumône qu'on aurait pu faire en état de péché mortel, quoiqu'il soit très utile de les reprendre.

Il n'est pas non plus nécessaire, mais il est très utile à plusieurs de profiter du jubilé pour faire une confession plus ou moins générale (par exemple depuis la dernière retraite) ; dans ce cas, on évitera d'attendre jusqu'à la fin du temps désigné pour le jubilé (8 décembre 1913). Les personnes qui se confessent souvent feront bien de ne pas préparer cette revue sans avoir pris d'avance l'avis de leur confesseur.

## 5o COMMUNION

**47.** Le pape exige pour le gain du jubilé une communion, à moins de dispense (No 62) ou de commutation (No 70).

**48.** 1) Cette communion est absolument *nécessaire*.

**49.** 2) Elle doit être sacramentelle

et *valide.* Une communion sacrilège doit être répétée après une nouvelle confession.

**50.** 3) Elle doit être *spéciale* pour le jubilé. Il ne faut pas faire compter pour le jubilé une communion faite pour gagner l'indulgence des quarante-heures, d'une fête, du mois du rosaire, ou des défunts, etc. (No 17).

Mais on peut sans doute après cette communion spéciale du jubilé (le lendemain, vu que la communion compte pour deux jours au point de vue des indulgences), faire les visites (et les prières) exigées pour le gain d'autres indulgences. Toutefois rien n'empêche d'offrir sa communion du jubilé (plus fervente que les autres) pour un parent ou pour un congréganiste récemment décédé.

**51.** 4) Cette communion peut se faire *en tout lieu,* dans une autre paroisse, dans un diocèse étranger, ou à la maison. Elle peut être notablement éloignée de la confession spéciale du jubilé au besoin, mais mieux le jour même ou le lendemain.

**52.** 5) La communion *en viatique,* peut compter pour le jubilé.

# CHAPITRE V

## Des privilèges du jubilé

---

### ARTICLE I

#### Observations générales

**53.** 1) Pour jouir d'un privilège du jubilé, il faut avoir l'*intention* sérieuse de gagner le jubilé, mais on peut l'obtenir avant même d'avoir accompli les diverses conditions. Si après avoir obtenu quelque privilège, on renonçait à faire le jubilé, on pourrait difficilement se croire exemp de péché, mais le privilège accordé demeurerait.

**54.** 2) On ne peut obtenir le *même privilège qu'une fois* dans tout le jubilé, mais rien n'empêche d'obtenir tous ceux dont a besoin, soit dans la même confession, soit dans une autre, soit du même confesseur soit d'un autre tant qu'on n'a pas accompli toutes les conditions du jubilé (No 68). Au contraire lorsqu'on a accompli toutes les conditions du jubilé (et qu'il est gagné), on ne peut plus, lors même que le

temps fixé ne serait pas écoulé, obtenir de privilège propre au jubilé.

**55**. 3) La prorogation du temps du jubilé ou la commutation des visites, des prières, de l'aumône ou de la communion peut être faite *en dehors de la confession* par un prêtre agissant comme confesseur vis-à-vis du fidèle. Mais le pouvoir d'absoudre de toute excommunication, suspense, censure ou péché réservé ne peut être exercé qu'*en confession.*

**56**. 4) De plus, ce pouvoir de proroger ou de commuer, ne peut être exercé que dans des cas isolés et privés, avec chacun en particulier, jamais d'une manière générale ou commune.

**57**. 5) Les pouvoirs des confesseurs n'ont d'effet qu'au *for intérieur*. Ainsi celui qui a obtenu, par suite de ce privilège du jubilé, l'absolution d'une censure publique, n'est pas censé absous au for extérieur. Il doit se conduire en conséquence, tant qu'il n'aura pas été relevé de sa censure par l'évêque. Il peut aussi être cité au tribunal, comme s'il n'avait pas été absous en confession.

58. 6) Le confesseur est tenu *sub gravi d'accorder* les dispenses ou les commutations qu'on lui demande, et il doit par conséquent bien connaître les limites des pouvoirs qu'il possède en raison du jubilé.

59. 7) Le confesseur ne doit pas manquer d'imposer une *pénitence* salutaire quand il absout des censures. Il doit de plus exiger que le pénitent remplisse certaines obligations de droit naturel ou positif comme une occasion prochaine à abandonner, un scandale à faire cesser ou à réparer, une restitution à accomplir, une situation irrégulière à légitimer, la dénonciation d'un sollicitant à faire, ou celle des chefs des sociétés maçonniques, l'obligation de se séparer de ces sectes, celle de se dépouiller des livres défendus, etc.

## ARTICLE II

### Etude de chaque privilège

### 1o PROROGATION DU TEMPS

60. 1) Ceux qui voyageront ou navigueront pendant le temps du jubilé,

gagneront leur jubilé soit pendant une étape, soit à leur retour au domicile, lors même que le temps fixé (8 décembre 1913) serait écoulé.

Toutefois au lieu de visiter les églises désignées soit du lieu ou ils s'arrêtent, soit au retour à leur domicile, ils visiteront l'église principale seule (cathédrale, ou s'il n'y en a pas, paroissiale).

**61.** 2) Le confesseur a le pouvoir, de proroger le temps du jubilé, quand il y a lieu. Ce cas peut se présenter pour les personnes en santé qui se confesseraient trop tard, le 7 ou le 8 décembre et que le confesseur saura ne pas pouvoir accomplir toutes les conditions du jubilé avant la fin du temps. Il se présentera aussi pour des personnes malades qui ont pensé jusque là pouvoir aller à l'église et qui en confèrent trop tard avec leur confesseur.

Dans ces deux cas, le confesseur exerce son pouvoir avant l'expiration du temps. Le 9 décembre les confesseurs n'auront plus de pouvoirs pour les pénitents avec lesquels ils n'auront pas déjà commencé à s'occuper du jubilé.

## 2o DISPENSE

**62**. Les enfants qui n'ont pas fait leur première communion, et ne pourront communier avant le 8 décembre ne devront pas se fier sur ce que leur confesseur sait bien qu'ils n'ont pas communié,mais ils devront avertir leur confesseur de ce fait et celui-ci leur dira par exemple: "Je vous dispense de la communion exigée pour le jubilé et vous pourrez en gagner l'indulgence sans cette condition". Le confesseur devra peut-être quelquefois prendre l'initiative.

## 3o CHOIX DU CONFESSEUR

**63**. 1) Les *laïcs* peuvent toujours et en tout temps choisir un confesseur parmi tous les prêtres approuvés par l'évêque pour le *lieu* où ils se confessent. Le jubilé ne saurait leur accorder un plus ample privilège sur ce point.

**64**. 2) Les prêtres séculiers,ainsi que les séminaristes ont, en tout temps, libre choix de leur confesseur, comme les fidèles.

**65.** 3) Ce privilège du libre choix est accordé surtout aux *religieuses* (aussi à leurs novices et à leurs postulantes, ainsi qu'à leurs élèves qui ne peuvent sortir sans permission), qui peuvent choisir leur confesseur parmi tous ceux qui sont approuvés dans le diocèse pour les *religieuses.* Les élèves (des deux sexes) qui prennent leurs repas dans la famille (quoiqu'ils couchent au pensionnat) et y passent leurs congés, ainsi que les adultes en pension, mais libres de leur sortie, peuvent s'adresser, comme tous les laïcs, en tout temps, à tout confesseur.

Cette restriction d'un confesseur approuvé pour les *religieuses* n'existe que pour la confession faite dans la communauté ; lorsqu'elles sont accidentellement en dehors de la communauté, les religieuses peuvent, en tout temps s'adresser à tout prêtre approuvé pour les fidèles (des deux sexes), sans en rendre compte à leur supérieure.

**66.** 4) Mais c'est là un privilège dont on n'est pas tenu de faire usage. Les *religieuses* peuvent donc s'adresser à leur confesseur ordinaire (contraire-

ment à ce qui se pratique aux quatre-temps), même le jour où le confesseur extraordinaire est présent dans la communauté.

**67.** 5) Les *religieux* (à voeux solennels ou simples) ordinairement tenus de se confesser à un religieux de leur ordre, peuvent pendant le jubilé, s'adresser, *chez eux, a*) à tout autre religieux du même ordre approuvé par le supérieur pour la confession, ou *en-dehors, b*) à un religieux d'un autre ordre (même non approuvé pour confesser dans l'ordre, mais) approuvé par l'évêque du lieu pour les simples fidèles, ou enfin, *c*) à un confesseur séculier approuvé par l'évêque du lieu pour les fidèles.

**68.** 6) Ce privilège du choix d'un confesseur est accordé seulement pour la confession qu'on fait *en vue du jubilé*. Mais on peut user de ce privilège plusieurs fois, s'il est besoin, tant qu'on n'a pas accompli toutes les conditions du jubilé. Dans ce cas, il faut chaque fois se confesser en vue du jubilé. Mais lorsque le jubilé est gagné, on ne peut

plus jouir d'aucun privilège du jubilé. (No 54 et 68).

### 4o COMMUTATION (6)

#### Conditions du jubilé

**69.** 1) La confession seule ne peut être commuée.

**70.** 2) La *communion* peut être commuée en faveur d'une personne incapable de communier à raison de maladie d'estomac ou de paralysie de la bouche ou de la gorge, etc. Le confesseur peut imposer à la place un nombre déterminé de communions spirituelles, ou de prières, ou actes de mortification, etc.

**71.** 3) Les mendiants véritablement très pauvres, ou les malades pauvres, hospitalisés, les communautés religieuses, peuvent obtenir du confesseur (cha-

---

(6) Dans la *commutation*, le confesseur *commue* (change) en une oeuvre plus facile, une obligation devenue trop dure. Elle diffère de la *dispense* en ce que celle-ci enlève l'obligation sans la remplacer. La nouvelle oeuvre en laquelle l'ancienne est commuée doit être également surérogatoire (No 17).

que membre en particulier), commutation de l'*aumône*.

**72.** 4) Les sourds-muets qui n'ont pas appris à parler sont dispensés de ces *prières*, et se contenteront d'élever leur esprit et leur coeur vers Dieu. Des moribonds peuvent recevoir commutation du confesseur des six prières aux intentions du pape en six oraisons jaculatoires.

**73.** 5) Les personnes incapables de faire les *visites* exigées (religieuses, prisonniers, malades, etc.) peuvent obtenir de leur confesseur, commutation de ces visites en quelque autre oeuvre pie (à moins que l'évêque du lieu n'ait cru pouvoir l'accorder d'une manière générale). Souvent le confesseur substituera la visite de la chapelle principale (ou autre) de la maison à celle de l'église indiquée. Pour observer l'égalité, il pourra prescrire 8 ou 10 visites (au lieu de 6) à la chapelle, mais ces personnes ne réciteront les prières aux intentions du pape que 6 fois, vu que les visites et non les prières sont commuées.

Pour obtenir une commutation des conditions du jubilé (communion, visites, prières ou aumône), il ne suffit pas que leur accomplissement soit incommode ou difficile, il faut qu'il soit très difficile, physiquement ou moralement impossible. Pour les voeux, le seul désir du pénitent suffit.

### Voeux

74. 1) On peut obtenir commutation des voeux même confirmés avec serment ou réservés au pape, comme aussi de serment indépendant du voeu.

75. 2) De ce nombre sont *a*) le voeu de *chasteté temporaire* (No 81) ; *b*) le voeu d'*entrer dans une communauté* à voeux simples [7] mais non à voeux solennels (No 81) ; *c*) enfin les *voeux pénaux* ou *préservatifs* du péché (comme de ne plus jouer pour de l'argent, de ne plus entrer dans une buvette, de garder la tempérance, etc.), mais à la

---

(7) Les communautés à voeux solennels sont très rares en ce pays (comme en France). Je ne connais, au Canada, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal (non des autres villes), et aux Etats-Unis, celles de la Visitation de Georgetown de Mobile et de Baltimore, à l'exclusion de leurs autres maisons.

condition seulement que la matière substituée à l'ancienne soit jugée, par le confesseur, aussi efficace pour préserver du péché (No 81).

## 5o ABSOLUTION

### Péché réservé

**76**. Le confesseur peut absoudre de tout péché réservé sans censure, qu'il soit réservé à l'évêque du lieu ou au pape. Il n'y a pas d'exception vis-à-vis de l'évêque, mais seulement à l'égard des péchés réservés au pape (No 81).

Il n'est pas nécessaire que le pénitent soumette absolument son péché comme réservé, ni que le confesseur remarque que tel péché qu'il entend est réservé. Si le pénitent a l'intention *implicite* de jouir des privilèges du jubilé (tous doivent l'avoir), et que le confesseur ait l'intention *positive* (que tous devraient former afin d'éviter toute inquiétude) d'user des pouvoirs accordés, la réserve est enlevée. Il en est de même si le pénitent oublie involontairement d'accuser son péché réservé. Il n'est plus réservé, mais il doit être accusé à la prochaine confession.

**Censure**

**77.** 1) On peut être absous de toute excommunication, suspense ou censure non nominative réservée à l'évêque ou au pape même *speciali modo*. Il y a exception au No 81.

**78.** 2) On peut être absous d'une excommunication, suspense ou censure nominative, mais dans le seul cas où le sujet a déjà satisfait et a été réconcilié au for extérieur. De plus si ces sujets n'ont pu satisfaire avant la fin du temps du jubilé, le confesseur pourra les absoudre, mais seulement pour leur permettre de gagner l'indulgence du jubilé, avec l'obligation de satisfaire au plus tôt.

**79.** 3) Les hérétiques peuvent aussi être absous, mais seulement après qu'ils ont abjuré et rétracté leurs erreurs (en particulier lorsque l'hérésie est privée, mais) publiquement, lorsque l'hérésie est publique.

**Irrégularité**

**80.** Le pape ne permet d'absoudre

que l'une seule irrégularité, celle qui a été contractée par la violation d'une censure (exercice solennel d'un ordre sacré par un excommunié, suspens ou interdit, prêtre célébrant en lieu interdit), à condition toutefois qu'elle soit occulte.

## ARTICLE III

### Privilèges que ne possèdent pas les confesseurs

**81**. Confessarius non potest, ratione jubilæi,

1o Commutare confessionem (No 70);

2o Commutare votum castitatis perpetuæ (No 75, *a*), vel votum ingrediendi religionem vota solemnia emittentem (No 75, *b*), vel votum acceptatum in favorem tertii (nisi ille juri suo renuntiat);

3o Alsolvere *a*) proprium complicem in re turpi, *b*) falso denuntiantes aut falso denuntiare facientes sacerdotem, *c*) pœnitentes sollicitatos qui renuntiare renuerint reum (No 76);

4o *d*) Eum qui absolvit vel tentavit

vel simulavit absolvere complicem proprium (No 77);

5o *e*) Eos qui nominatim excommunicati, suspensi et interdicti sunt, nisi jam satisfecerint et cum partibus concordaverint (No 78);

6o *f*) Hæreticum qui prius non abjuravit et retractavit errorem (No 79);

7o *g*) Ab aliqua irregularitate alia ab cceulta de qua No 80.

---

# APPENDICE

**Prières qu'on peut utilement faire à l'occasion du jubilé.**

## ARTICLE I

### AVANT LE JUBILE

**Il convient, après avoir fait un acte de contrition parfaite, de demander les lumières du saint Esprit sur les grandes oeuvres du salut qu'on entreprend. On pourra, à cette fin, réciter quelqu'une des prières suivantes:**

**1o Antienne Veni sancte**

| | |
|---|---|
| ***Ant.* Veni sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium et tui amoris in eis ignem accende,** | ***Ant.* Esprit saint descendez en nous, embrasez les coeurs de vos fidèles et mettez en eux le feu de votre divin amour.** |
| **v. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.** | **v. Envoyez votre Esprit et tout sera créé.** |

R. Et renovabis faciem terræ.

R. Et vous renouvellerez la face de la terre.

ORATIO

Deus, qui corda fidelium sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

ORAISON

O Dieu, qui avez illuminé les coeurs de vos fidèles par le feu du saint Esprit, accordez-nous, par ce même Esprit de goûter toujours ce qui est bien, et de jouir continuellement des sublimes consolations dont il est la source ; par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

**2o Prière pour se disposer à gagner l'indulgence du jubilé.**

O mon Dieu, je comprendrais bien peu mes intérêts si je ne m'empressais de profiter de la grâce de ce nouveau jubilé pour obtenir l'entière rémission de mes péchés.

J'ai beaucoup péché; j'ai contracté envers votre divine justice des dettes

sans nombre, et je me sens incapable de m'en acquitter par moi-même. Que faites-vous, ô Dieu miséricordieux, en voyant mon impuissance et mon peu de courage? Vous venez au secours de ma faiblesse; vous inspirez à votre Eglise la pensée de m'ouvrir ses trésors; vous vous montrez prêt à tout me pardonner. Que dis-je? à me remettre toutes les peines dues à mes péchés. Et à quelles conditions? aux conditions les plus faciles.

Pour tant de péchés que j'ai commis, je devrais brûler éternellement dans l'enfer; ou si, après en avoir obtenu le pardon, je n'en faisais pénitence, je devrais passer des années, et peut-être des siècles, dans les flammes du purgatoire. Eh bien non; au lieu de cela, vous vous contentez d'une légère satisfaction. Vous me dites: viens me prier dans mon temple, fais une petite aumône; puis, après t'être confessé, reçois-moi dans la sainte communion. Alors, si tu as vraiment le regret de tes fautes, si tu m'aimes de tout ton coeur, j'oublirai tout; tout sera effacé.

Est-ce possible, ô mon Dieu? Quoi! pour si peu vous voulez bien me tenir quitte de tout! Après cela, comment pourrai-je me récrier, comment pourrai-je trouver les conditions du pardon trop difficiles? Autrefois, pour se libérer et gagner l'indulgence du jubilé, les chrétiens ne craignaient pas d'entreprendre le voyage de Rome et de la terre sainte, et moi, sans courir les mêmes périls, ni essuyer les mêmes fatigues, je puis obtenir les mêmes faveurs. Ah! Seigneur, si je pouvais me plaindre de quelque chose, ce serait de votre excessive bonté à mon égard. Mais, puisque vous êtes si indulgent, je ne veux plus mettre d'obstacle à votre amour. Je me jette donc dans vos bras; je vous demande pardon de tous mes péchés, et je veux désormais vous aimer et vous servir, afin qu'après avoir ressenti sur la terre les effets de votre miséricorde, j'aille un jour la publier au ciel. Ainsi soit-il.

**3o Prière au commencement du jubilé et pour tout le temps de sa durée**

Daignez, Seigneur, bénir notre bonne

volonté et nos oeuvres, pendant ce temps de grâce et de prières; et à tous ceux qui se proposent d'y participer, communiquez la même bonne volonté, et accordez le même secours !

Seigneur, bénissez vos prêtres, et mettez à tous, au plus profond du coeur, l'amour de votre sainte Eglise et le zèle de votre gloire!

Bénissez le souverain Pontife, et prolongez ses jours à la tête de votre Eglise!

Bénissez cette Eglise, détruisez les hérésies, les schismes, tout ce qui la divise, et rendez-la plus que jamais universelle et à jamais indissoluble dans l'union au Saint-Siège !

Ah! souffrez, Seigneur, qu'ayant soif de voir, pour la gloire de votre nom et le bonheur du genre humain, votre règne établi dans toutes les âmes, je vous rappelle ici vos propres paroles: "J'ai
" encore d'autres brebis qui ne sont
" pas de ce bercail; il faut que je les
" réunisse, car elles écouteront ma
" voix, et il n'y aura qu'un seul trou-
" peau et qu'un seul pasteur. "

## ARTICLE II

## PENDANT LES VISITES DU JUBILE

I. — En entrant à l'église, on fait d'abord une adoration à l'autel où est conservée la sainte Eucharistie.

**1o Prière que le prêtre récite après avoir communié les fidèles en dehors de la messe**

*Ant.* O sacrum convivium in quo Christus sumitur, recolitur memoria Passionis ejus, mens impletur gratia et futuræ gloriæ nobis pignus datur.

*Ant.* O banquet sacré où l'on reçoit le Christ, où est rappelée la mémoire de sa Passion, où l'âme est remplie de grâces, où nous est donné le gage de la gloire future.

℣. Panem de cœlo præstitisti eis.

℣. Vous leur avez donné le pain du ciel.

℟. Omne delectamentum in se habentem.

℟. Rempli de toutes sortes de délices.

ORATIO

Deus, qui nobis sub sacramento mirabili, Passionis tuæ

ORAISON

O Dieu, qui nous avez, dans un sacrement admirable, lais-

memoriam reliquisti tribue, quæsumus, ita nos Corporis et Sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum Amen.

sé un mémorial de votre Passion, daignez nous faire la grâce de révérer de telle sorte les mystères sacrés de votre Corps et de votre Sang, que nous ressentions en nous constamment le fruit de la rédemption que vous avez opérée, ô vous qui vives et régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

## 2o Tantum ergo

| | |
|---|---|
| Tantum ergo sacramentum | Devant l'auguste sacrement |
| Veneremur cernui ; | Abaissons nos regards ; |
| Et antiquum documentum | Qu'à l'antique discipline |
| Novo cedat ritui ; | Succède le culte nouveau ; |
| Præstet fides supplementum | Que les ténèbres des sens se dissipent |
| Sensuum defectui. | aux lumières de la foi ; |
| Genitori, Genitoque | Au Père et au Fils |
| Laus et jubilatio ; | Gloire et louange ; |

| | |
|---|---|
| **Salus, honor, virtus quoque** | **A eux, hommage, honneur et puissance,** |
| **Sit et benedictio.** | **A eux aussi, d'éternelles actions de grâces.** |
| **Procedenti ab utroque** | **Que l'Esprit qui de tous deux procède,** |
| **Compar sit laudatio.** | **Partage ce tribut de nos âmes. Ainsi soit-il.** |
| **℣., ℟. et oratio ut supra.** | **℣., ℟. et oraison comme plus haut.** |

**3o Prière composée par saint Thomas d'Aquin pour les visites au saint Sacrement**

O vous qui m'aimez tant, Jésus, ici véritablement Dieu caché, écoutez-moi, je vous implore.

Que votre bon plaisir soit mon plaisir, ma passion, mon amour! Donnez-moi de le chercher, de le trouver, de l'accomplir! Montrez-moi vos chemins, indiquez-moi vos sentiers. Vous avez vos desseins sur moi, dites-les moi bien, et donnez-moi de les suivre jusqu'au définitif salut de mon âme. Qu'indifférent à tout ce qui se passe, et ne voulant voir que vous, j'aime tout ce qui

est à vous, mais vous, surtout, mon Dieu, vous! Rendez-moi amère toute joie qui n'est pas vous, impossible tout désir hors de vous, délicieux tout travail fait pour vous, insupportable tout repos qui n'est pas en vous. Qu'à toute heure, ô bon Jésus, mon âme prenne vers vous son vol; que ma vie ne soit qu'un acte d'amour! Toute oeuvre qui ne vous honore pas, faites-moi bien sentir qu'elle est morte. Que ma piété soit moins une habitude qu'un élan continuel du coeur.

O Jésus, mes délices et ma vie, donnez-moi d'être sans recherche dans mon humilité, sans dissipation dans mes joies, sans abattement dans mes tris tesses, sans rudesse dans mon austérité. Donnez-moi de parler sans détour, de craindre sans désespoir, d'espérer sans présomption, d'être pur et sans tache, de reprendre sans colère, d'aimer sans faux-semblants, d'édifier sans ostentation, d'obéir sans réplique, de souffrir sans murmure.

Bonté suprême, ô Jésus, je vous demande un coeur épris de vous, qu'au-

cun spectacle, aucun bruit ne puisse distraire; un coeur fidèle et fier, qui ne chancèle, qui ne descende jamais ; un coeur indomptable, toujours prêt à lutter après chaque tempête; un coeur libre, jamais séduit, jamais esclave; un coeur droit qu'on ne trouve jamais dans les voies tortueuses.

Et mon esprit, Seigneur, mon esprit! Qu'impuissant à vous méconnaître, ardent à vous chercher, il sache vous rencontrer, vous, la suprême Sagesse! Que ses entretiens ne vous déplaisent pas trop! Que, confiant et calme, il attende vos réponses, et que, sur votre parole, il se repose!

Puisse la pénitence me faire sentir les épines de votre couronne! Puisse la grâce me verser vos dons sur la route de l'exil! Puisse la gloire m'enivrer de vos joies dans la céleste patrie! Ainsi soit-il.

### 4o Acte pour la communion spirituelle (1)

(Composée par S. Alphonse de Liguori)

Mon Jésus, je crois que vous êtes présent dans le très saint sacrement.

Je vous aime par-dessus toute chose et je désire vous recevoir en mon âme. Puisque je ne puis maintenant vous recevoir sacramentellement, venez au moins spirituellement dans mon coeur. Comme si vous y étiez déjà je vous embrasse et m'unis entièrement à vous; ne permettez pas que je veuille jamais me séparer de vous.

Venez, mon bien, mon doux amour, venez, enflammez mon coeur afin que pour vous il brûle tout entier et toujours.

II.—Si l'on veut prolonger sa visite, on pourra aller à l'un ou aux deux autres autels, en récitant de préférence les litanies selon le titulaire de l'autel (ou la statue).

**1o Litanies du Sacré-Coeur de Jésus (2)**

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.

---

(1) Indulgence de 60 jours une fois par jour.

(2) Indulgence de 300 jours chaque fois.

Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.

1 Coeur de Jésus Fils du Père éternel,
2 Coeur de Jésus, formé par le saint Esprit dans le sein de la Vierge-Mère,
3 Coeur de Jésus, uni substantiellement au Verbe de Dieu,
4 Coeur de Jésus Majesté infinie,
5 Coeur de Jésus, temple saint de Dieu,
6 Coeur de Jésus, tabernacle du Très-Haut,
7 Coeur de Jésus, maison de Dieu et porte du ciel,
8 Coeur de Jésus, fournaise ardente de charité,
9 Coeur de Jésus, sanctuaire de la justice et de l'amour,

Ayez pitié de nous.

10 Coeur de Jésus, plein d'amour et
de bonté,

11 Coeur de Jésus, abîme de toutes
les vertus,

12 Coeur de Jésus, très digne de
toutes louanges,

13 Coeur de Jésus, roi et centre de
tous les coeurs,

14 Coeur de Jésus, dans lequel sont
tous les trésors de la sagesse et
de la science,

15 Coeur de Jésus, dans lequel rési-
toute la plénitude de la divinité,

16 Coeur de Jésus, objet des com-
plaisances du Père céleste,

17 Coeur de Jésus, dont la plénitude
se répand sur nous tous,

18 Coeur de Jésus, le Désiré des
collines éternelles,

19 Coeur de Jésus, patient et très
miséricordieux,

20 Coeur de Jésus, libéral pour tous
ceux qui vous invoquent,

21 Coeur de Jésus, source de vie et
de sainteté,

22 Coeur de Jésus, propitiation
pour nos péchés.

Ayez pitié de nous.

23 Coeur de Jésus, rassasié d'opprobres,

24 Coeur de Jésus, broyé à cause de nos péchés,

25 Coeur de Jésus, obéissant jusqu'à la mort,

26 Coeur de Jésus, percé par la lance,

27 Coeur de Jésus, source de toute consolation,

28 Coeur de Jésus, notre vie et notre résurrection,

29 Coeur de Jésus, notre paix et notre réconciliation,

30 Coeur de Jésus, victime des pécheurs,

31 Coeur de Jésus, salut de ceux qui espèrent en vous,

32 Coeur de Jésus, espérance de ceux qui meurent dans votre amour,

33 Coeur de Jésus, délices de tous les saints,

Ayez pitié de nous.

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde,pardonnez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

V. Jésus doux et humble de coeur,

R. Rendez notre coeur semblable au vôtre.

ORAISON

Dieu tout puissant et éternel, regardez le Coeur de votre Fils bien-aimé ; soyez attentif aux louanges et aux satisfactions qu'il vous rend au nom des pécheurs. Apaisé par ces divins hommages, pardonnez à ceux qui implorent votre miséricorde, au nom de ce même Jésus-Christ, votre Fils, qui, étant Dieu vit et règne avec vous, en l'unité du saint Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

**2o Litanies de la sainte Vierge (3)**

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.

---

(3) Indulgence de 300 jours chaque fois.

Père céleste qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Esprit saint qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Trinité qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, priez pour nous.
Sainte Mère de Dieu,
Sainte Vierge des vierges,
Mère de Jésus-Christ,
Mère de la grâce divine,
Mère très pure,
Mère très chaste,
Mère toujours vierge,
Mère sans tache,
Mère aimable,
Mère admirable,
Mère du bon Conseil,
Mère du Créateur,
Mère du Sauveur,
Vierge très prudente,
Vierge vénérable,
Vierge digne de louanges,
Vierge puissante,
Vierge clémente,

Priez pour nous.

Vierge fidèle,
Miroir de justice,
Temple de la sagesse,
Cause de notre joie,
Vase spirituel,
Vase honorable,
Vase insigne de dévotion,
Rose mystique,
Tour de David,
Tour d'ivoire,
Maison d'or,
Arche d'alliance,
Porte du ciel,
Etoile du matin,
Salut des malades,
Refuge des pécheurs,
Consolation des affligés,
Secours des chrétiens,
Reine des Anges,
Reine des Patriarches,
Reine des Prophètes,
Reine des Apôtres,
Reine des Martyrs,
Reine des Confesseurs,
Reine des Vierges,
Reine de tous les Saints,
Reine conçue sans la tache origi-
Reine du très saint Rosaire, [nelle,

Priez pour nous.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

V. Priez pour nous, sainte Mère de Dieu;

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

ORAISON

Accordez-nous, nous vous en prions, Seigneur Dieu, à nous vos serviteurs, de jouir de la santé de l'âme et du corps, et, par l'intercession de la bienheureuse Marie toujours vierge, d'être délivrés des tristesses du temps présent et de goûter les joies de l'éternité, par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

## TABLE SYNOPTIQUE

PAGES

Préface .................................... 3

Chapitre I.—Définition et espèces du jubilé. 5
" II.—Précieux effets du jubilé.... 6
" III.—Concession du jubilé de 1913. 11
" IV.—Oeuvres prescrites pour le jubilé ...................... 12
Art. I. Observations générales ...... 13
" II. Etude de chaque condition :
1o Visite ................. 16
2o Prière ................. 21
3o Aumône ................. 24
4o Confession ............... 27
5o Communion .............. 29

Chapitre V.—Privilèges du jubilé :
Art. I. Observations générales....... 31
" II. Etude de chaque privilège :
1o Prorogation du temps.... 33
2o Dispense ................ 35
3o Choix du confesseur....... 35
4o Commutation ............ 38
5o Absolution .............. 41
" III. Privilèges non accordés...... 43

Appendice. — Prières qu'on peut faire :
Art. I. Avant le jubilé............. 45
" II. Pendant les visites :
1o Saint Sacrement.......... 50
2o Sacré Coeur.............. 55
3o Sainte Vierge............ 59

Table ................................. 63

## SUPPLEMENT

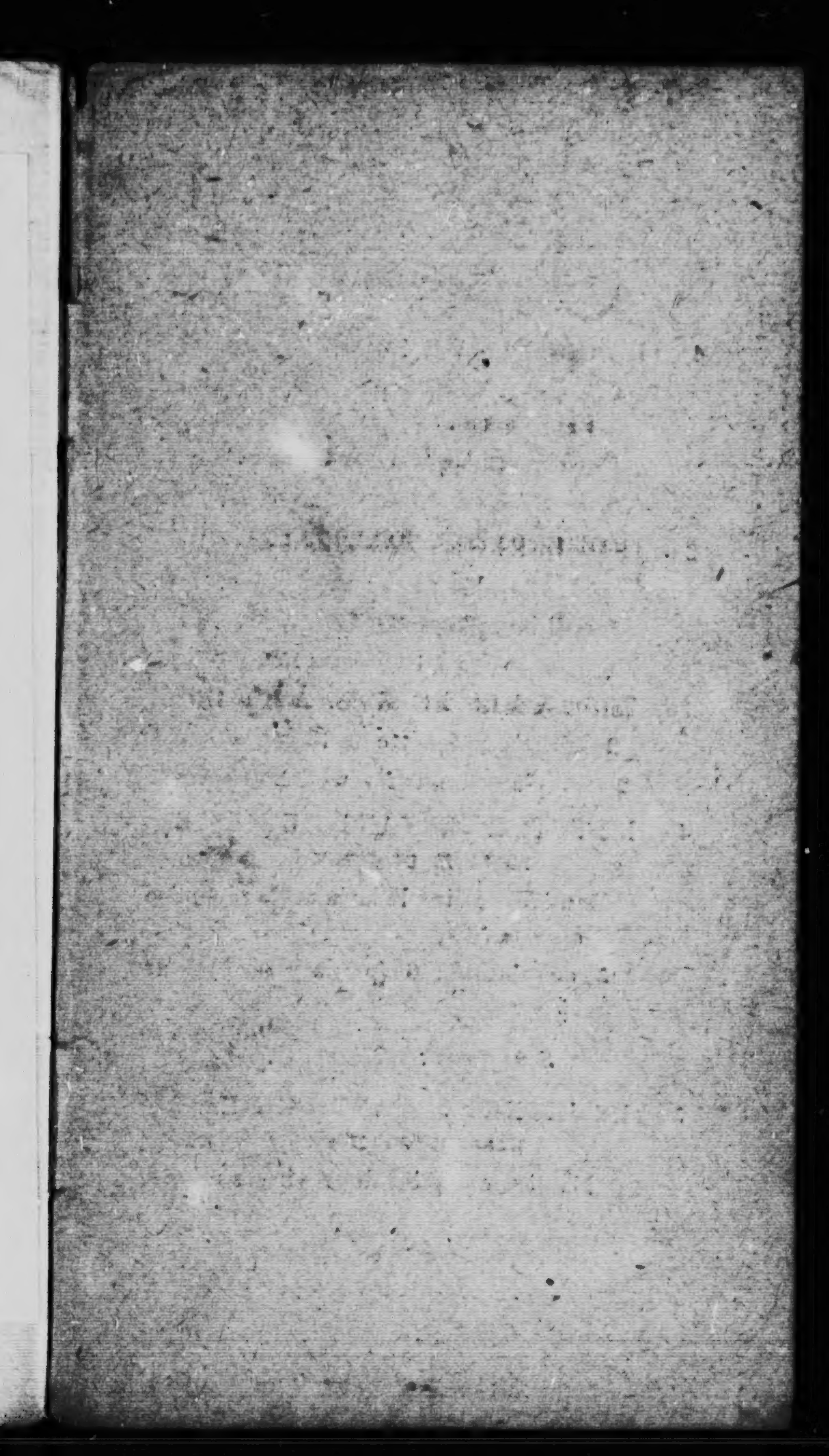
## AU " JUBILE DE 1913 "

---

Un décret du 6 juin 1913 permet de gagner l'indulgence du jubilé plusieurs fois, en répétant exactement les conditions exigées par le bref. On pourra, à cette fin, demander les commutations des conditions, selon le besoin, par exemple celle de l'aumône, si l'on est trop pauvre pour faire l'aumône exigée. Toutefois, le même pénitent ne pourra pas obtenir une deuxième fois l'absolution d'un péché réservé, d'une censure ou d'une irrégularité, ~~comme~~ la commutation de voeux, en vertu du bref du jubilé (mais il le pourra, si le confesseur possède tel pouvoir par ailleurs).

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

---



DU MÊME AUTEUR :

1o LE CHEMIN DE LA CROIX

Comment le faire pour en gagner les indulgences.

5e édition, plaquette de 6 pages.

8 pour 5 sous, 50 sous pour 100.

2o INDULGENCES PARTIELLES

qu'on peut gagner chaque fois.

9e édition, plaquette de 8 pages.

6 pour 5 sous, $1 00 pour 150.

3o TENUE DES FIDÈLES À L'ÉGLISE

2e édition, plaquette de 16 pages.

2 exemplaires pour 5 sous, $2.00 le cent.

4o LE FUTUR SERVANT DE MESSE

BASSE ET CHANTÉE

Manière de lire le latin et de répondre à ces messes.

5 sous l'unité ; 6 (par la poste 5) pour 25 sous.

*Sous presse :*

5o LE JEUNE SERVANT DE MESSE

BASSE ET CHANTÉE

Manière complète de servir ces messes.

